



Stéphane Chiarelli
Secrétaire départemental

Monsieur le directeur académique des
Services de l'Éducation Nationale
8 bis rue des Champs de Pies
22000 Saint-Brieuc

Saint-Brieuc le 21 mars 2019

Monsieur le directeur académique,

L'évaluation des élèves est nécessaire pour analyser leurs difficultés d'apprentissage et organiser les enseignements dans la perspective du traitement de ces difficultés. Les enseignants, dans leur pratique professionnelle quotidienne, répondent à cette exigence d'évaluation.

Nous ne pouvons donc concevoir qu'un enseignant qui a répondu à cette exigence d'évaluation puisse être considéré en faute professionnelle pour les seules raisons d'une non-conformité à un protocole particulier.

Sanctionner les enseignants renforcera la défiance des personnels vis-à-vis de leur hiérarchie. Pour que l'école réussisse, il faut s'appuyer sur l'engagement de ceux qui la font vivre au quotidien.

Nous vous demandons donc, Monsieur le directeur académique, de ne pas sanctionner les enseignants qui n'auraient pas fait passer les évaluations CP ou pas fait remonter les résultats.

Veillez agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de mes salutations respectueuses.

S. Chiarelli